

Bruxelles, le 9 juillet 2021
(OR. en)

10679/21

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0216(NLE)**

**ECOFIN 717
CADREFIN 368
UEM 206
FIN 589**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 juillet 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 398 final
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Chypre

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 398 final.

p.j.: COM(2021) 398 final



Bruxelles, le 8.7.2021
COM(2021) 398 final

2021/0216 (NLE)

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour
Chypre**

{SWD(2021) 196 final}

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Chypre

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience¹, et notamment son article 20,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'épidémie de COVID-19 a eu un effet perturbateur sur l'économie de Chypre, qui a exacerbé les difficultés qui existaient avant la pandémie. En 2019, le produit intérieur brut par habitant (PIB) de Chypre était de 81 % de la moyenne de l'UE. Selon les prévisions du printemps 2021 de la Commission, le PIB réel de Chypre a diminué de 5,1 % en 2020 et devrait enregistrer une baisse cumulée de 2,1 % en 2020 et 2021. Parmi les éléments à long terme ayant une incidence sur les performances économiques à moyen terme, on compte notamment un modèle de croissance reposant sur une quantité relativement limitée de sources de croissance et sur des niveaux élevés de dette privée, de dette publique et de dette extérieure, assortis de vulnérabilités au sein du secteur financier.
- (2) Le 9 juillet 2019 et le 20 juillet 2020, le Conseil a adressé des recommandations à Chypre dans le cadre du Semestre européen. En particulier, le Conseil a recommandé de lutter efficacement contre la pandémie, de soutenir l'économie et d'encourager la reprise. Le Conseil a recommandé à Chypre de mener, lorsque les conditions économiques le permettront, des politiques budgétaires visant à atteindre des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements. Le Conseil a recommandé en outre de renforcer la résilience et la capacité du système de santé afin de garantir des services abordables et de qualité, notamment en améliorant les conditions de travail des professionnels de la santé, et de veiller à ce que le système national de santé devienne opérationnel en 2020, comme prévu, tout en préservant sa viabilité à long terme. Le Conseil a également recommandé à Chypre d'assurer un revenu de remplacement adéquat et un accès à la protection sociale pour tous, de renforcer les services publics de l'emploi, de renforcer les mesures de sensibilisation et le soutien à l'activation en faveur des

¹ JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

jeunes, de promouvoir des modalités de travail flexibles, d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation sur le marché du travail, de mettre en œuvre la réforme du système d'éducation et de formation, y compris l'évaluation des enseignants, et d'accroître la mobilisation des employeurs et la participation des apprenants dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que l'offre de services abordables en matière d'éducation et d'accueil des jeunes enfants. Le Conseil a aussi recommandé à Chypre d'assurer un accès adéquat au financement et à la liquidité, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, d'adopter une législation visant à simplifier les procédures permettant aux investisseurs stratégiques d'obtenir les permis et autorisations nécessaires, de reprendre la mise en œuvre des projets de privatisation, d'accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité et de promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique ainsi que de concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur une production et une consommation propres et efficaces de l'énergie, la gestion des déchets et de l'eau, des transports durables, la transformation numérique, la recherche et l'innovation. Chypre a en outre été invitée à redoubler d'efforts pour s'attaquer aux caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive par les particuliers et les multinationales, notamment au moyen de paiements sortants. Il lui a également été conseillé d'améliorer l'efficacité et la qualité, y compris la numérisation, i) du système judiciaire, y compris le fonctionnement de la justice administrative et la révision des procédures civiles et la spécialisation accrue des tribunaux, et ii) du secteur public, y compris le fonctionnement de l'administration publique et des administrations locales et la gouvernance des entités publiques, et de prendre des mesures pour renforcer l'exécution des créances et garantir l'existence de systèmes fiables et rapides pour la délivrance et le transfert des titres de propriété et des droits de propriété immobilière. Chypre a aussi été invitée à faciliter la réduction des prêts non productifs, notamment par la mise en place d'une structure efficace de gouvernance de la société publique de gestion d'actifs, en prenant des mesures pour améliorer la discipline de paiement et en renforçant la surveillance des sociétés d'acquisition de crédits ainsi que la surveillance dans le secteur financier non bancaire, notamment en intégrant pleinement les autorités de surveillance des assurances et des fonds de pension. Chypre a en outre été invitée à accélérer les réformes anti-corruption, à préserver l'indépendance du ministère public et à renforcer les capacités en matière d'application de la loi. Après avoir évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations par pays au moment de la présentation du plan pour la reprise et la résilience, la Commission estime que la recommandation préconisant de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et encourager la reprise a été intégralement mise en œuvre.

- (3) Le 2 juin 2021, la Commission a publié un bilan approfondi effectué en application de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil² pour Chypre. L'analyse de la Commission l'a amenée à conclure que Chypre connaît des déséquilibres macroéconomiques excessifs, liés en particulier aux niveaux élevés de la dette privée, de la dette publique et de la dette extérieure et à un niveau toujours élevé de prêts non productifs, en plus d'un déficit important de la balance courante.

² Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

- (4) [Le Conseil, dans sa recommandation concernant la politique économique de la zone euro, a recommandé aux États membres de la zone euro de prendre des mesures, y compris dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience, afin, notamment, de faire en sorte que l'orientation des politiques soutienne la relance, et d'améliorer la convergence, la résilience ainsi qu'une croissance durable et inclusive. Dans cette recommandation, le Conseil a également recommandé de renforcer les cadres institutionnels nationaux, d'assurer la stabilité macrofinancière, d'achever l'Union économique et monétaire et de renforcer le rôle international de l'euro.] [Si la recommandation du Conseil n'est pas adoptée au moment de l'adoption de la DEC, veuillez supprimer le considérant.]
- (5) Le 17 mai 2021, Chypre a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Cette présentation faisait suite à un processus de consultation, mené conformément au cadre juridique national, des autorités locales, des partenaires sociaux, des organisations de la société civile, des organisations de la jeunesse et d'autres parties prenantes concernées. L'appropriation nationale des plans de relance et de résilience contribue à leur mise en œuvre réussie, à leur impact durable au niveau national et à leur crédibilité au niveau européen. Conformément à l'article 19 dudit règlement, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement.
- (6) Les plans pour la reprise et la résilience devraient viser les objectifs généraux de la facilité pour la reprise et la résilience établie par le règlement (UE) 2021/241 et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance prévu dans le règlement (UE) 2020/2094 du Conseil³ en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19. Ils devraient promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en contribuant aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241.
- (7) La mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience des États membres constituera un effort coordonné d'investissement et de réformes dans l'ensemble de l'Union. Grâce à la mise en œuvre coordonnée et simultanée de ces réformes et investissements et à la mise en œuvre de projets transfrontaliers, ces réformes et investissements se renforceront mutuellement et auront des retombées positives dans l'ensemble de l'Union. Dès lors, environ un tiers des incidences de la facilité sur la croissance et la création d'emplois dans les États membres devrait provenir des effets d'entraînement d'autres États membres.

Réponse équilibrée contribuant aux six piliers

- (8) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point a), et à l'annexe V, section 2.1, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience constitue dans une large mesure (évaluation A) une réponse globale et adéquatement équilibrée à la situation économique et sociale, et contribue ainsi de manière appropriée aux six piliers visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241, compte tenu des défis spécifiques que doit relever l'État membre concerné et de la dotation financière qui lui a été attribuée.

³ Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 23).

- (9) Le plan pour la reprise et la résilience est constitué d'un ensemble vaste et équilibré de réformes et d'investissements qui contribueront à relever les principaux défis stratégiques de la société et de l'économie chypriotes, tout en répondant de manière adéquate aux conséquences de la pandémie de COVID-19. Ce plan s'articule autour d'un objectif global, à savoir renforcer la résilience de l'économie et les capacités du pays à assurer une croissance et un bien-être à long terme qui seront durables sur le plan économique, social et environnemental. Le plan se concentre sur cinq domaines d'action prioritaires: la santé et la protection civile; la transition vers une économie verte; la résilience et la compétitivité de l'économie; la transformation numérique; et le marché du travail, la protection sociale, l'éducation et les ressources humaines. Le plan explique clairement comment chaque domaine d'action contribue aux six piliers stratégiques visés à l'article 3 du règlement (UE) 2021/241. Cela contribue à faire en sorte que chaque pilier fasse l'objet d'une approche globale et cohérente.
- (10) Le plan vise à contribuer à répondre aux enjeux majeurs liés à la transition verte, dont les émissions élevées de gaz à effet de serre, les carences de la gestion des déchets et de l'eau et la nécessité de protéger la biodiversité et la vie sauvage. Les mesures adoptées dans ce contexte incluent l'introduction d'une fiscalité verte, une réforme du marché de l'électricité accompagnée d'une facilitation du déploiement de l'énergie renouvelable, des rénovations du parc immobilier en vue d'accroître l'efficacité énergétique, l'écologisation du matériel roulant, une protection contre les incendies de forêt, une protection de l'écosystème marin et une gestion intelligente de l'eau. Le plan comprend également des mesures visant à contribuer à la transformation numérique, en accordant une importance particulière à la connectivité et aux solutions d'administration en ligne et en intégrant les questions liées à la numérisation à des mesures dans d'autres domaines, notamment la réforme de la justice et des systèmes de santé et d'éducation et de formation. La numérisation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, est facilitée par des mesures directes visant à accroître leur productivité et leur compétitivité. Une croissance intelligente, durable et inclusive devrait être favorisée par des mesures améliorant l'accès des entreprises au financement, des réformes et investissements ciblés dans le domaine de la recherche et de l'innovation, une réforme de l'éducation contribuant à améliorer la qualité des acquis d'apprentissage tout en répondant à la nécessité de réduire les écarts socio-économiques et un soutien équitable et inclusif à un bouquet énergétique plus propre et à une réduction de l'empreinte carbone de l'économie. Parallèlement, un volet consacré à la stabilité financière et budgétaire vise à renforcer la solidité du secteur bancaire, à améliorer le fonctionnement du cadre en matière d'insolvabilité et à prévenir un niveau élevé de la dette privée, tout en assurant un système fiscal plus efficace et équitable, ce qui améliorera ainsi la résilience de l'économie. Le plan contribue également à répondre aux problèmes que rencontre l'économie chypriote en matière de compétitivité, de productivité et de nécessité de diversification du modèle de croissance, grâce à des réformes et à des investissements dans le secteur agroalimentaire, l'industrie légère, le tourisme durable et l'économie circulaire.
- (11) Le plan contribue à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi que la convergence de Chypre au sein de l'Union grâce à des mesures d'amélioration de l'accessibilité, de la résilience et de la qualité des systèmes de santé et de soins de longue durée, de rénovation de l'infrastructure sociale, de lutte contre la précarité énergétique, d'accès plus égal aux infrastructures numériques et de renforcement de l'emploi et de l'aide sociale en faveur des groupes plus vulnérables. Certaines de ces mesures devraient également bénéficier à la santé et à la résilience économique,

sociale et institutionnelle et devraient agir en synergie avec d'autres réformes et investissements ciblés, tels que ceux visant à combler les failles du système de protection sociale, à réduire les inadéquations des compétences sur le marché du travail grâce à des initiatives de perfectionnement professionnel et de reconversion ainsi qu'à des services d'orientation, et à moderniser et à numériser l'administration et les services publics, y compris les écoles et les établissements de santé. Les politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes figurent également en bonne place dans le plan: elles visent à moderniser et à améliorer le système d'éducation et de formation à tous les niveaux, à accroître l'accessibilité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, à mieux sensibiliser les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation et à soutenir, à tous les niveaux, le développement des compétences pertinentes pour les transitions numérique et écologique.

Relever l'ensemble ou un sous-ensemble important des défis recensés dans les recommandations par pays

- (12) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, section 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience devrait contribuer à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes (appréciation A), y compris leurs aspects budgétaires et les recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 adressées à Chypre ou des défis recensés dans d'autres documents pertinents adoptés officiellement par la Commission dans le cadre du Semestre européen.
- (13) Le plan comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui contribuent à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux décrits dans les recommandations par pays adressées à Chypre par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et en 2020. En relevant les défis susmentionnés, le plan pour la reprise et la résilience devrait également contribuer à corriger les déséquilibres macroéconomiques excessifs⁴ dont pâtit actuellement Chypre, notamment en ce qui concerne les niveaux élevés de la dette privée, de la dette publique et de la dette extérieure et le niveau toujours élevé de prêts non productifs, en plus d'un déficit important de la balance courante
- (14) L'expansion des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies et la construction de câblages en vue d'être prêt pour le réseau Gigabit devraient améliorer la connectivité et favoriser l'adoption de l'internet à Chypre. La numérisation des services publics et l'introduction de la justice en ligne, de la santé en ligne et des villes intelligentes devraient faciliter la transition numérique. Le plan devrait également améliorer l'efficacité de l'administration publique en renforçant le rôle stratégique joué par le service du personnel et la capacité de l'administration des ministères d'exécution à mieux mettre en œuvre les politiques de l'administration publique et les fonctions des ressources humaines, en introduisant un nouveau cadre pour le pourvoi des postes vacants dans la fonction publique et l'évaluation des performances des employés. L'introduction d'un nouveau cadre juridique pour les administrations

⁴ Ces déséquilibres macroéconomiques renvoient aux recommandations formulées en 2019 et en 2020 conformément à l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011.

locales devrait améliorer le fonctionnement de celles-ci. Par ailleurs, la création d'une instance de lutte contre la corruption devrait aider les autorités à lutter plus efficacement contre la corruption, ce qui devrait également contribuer à prévenir, à détecter et à corriger les irrégularités dans l'utilisation des fonds publics. Le plan comprend des mesures qui devraient remédier aux caractéristiques du système fiscal chypriote qui facilitent la planification fiscale agressive, en particulier par les multinationales, y compris l'introduction d'une retenue à la source sur les paiements sortants de dividendes, de redevances et d'intérêts.

- (15) L'établissement d'un système national de suivi des diplômés et l'actualisation des programmes d'enseignement des écoles secondaires afin de renforcer les compétences numériques, relationnelles et entrepreneuriales, ainsi que la création de plusieurs programmes de formation visant à améliorer les compétences numériques, vertes, bleues et entrepreneuriales dans l'ensemble des différents groupes de population, devraient améliorer la qualité de l'éducation et de la formation ainsi que leur pertinence pour le marché du travail. Par ailleurs, la numérisation du système de programmes d'incitations à l'embauche et l'élaboration d'un système de gestion des performances pour les services publics de l'emploi devraient améliorer l'efficacité des opérations et la qualité des services. La fourniture de services de conseil et d'orientation ainsi que l'établissement d'un programme d'incitations à l'embauche pour les jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation devraient renforcer l'action d'information et le soutien à l'activation à l'égard des jeunes. Le système d'éducation et de formation devrait être amélioré grâce à un nouveau système d'évaluation des enseignants et des écoles, à la mise en œuvre d'un plan d'action national visant à remédier aux inadéquations des compétences, à l'allongement de l'enseignement pré-primaire gratuit et obligatoire à partir de quatre ans et à la construction de deux écoles techniques types qui renforceront l'enseignement et la formation professionnels. Des investissements dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants et l'adoption d'une stratégie nationale et d'un plan d'action devraient par ailleurs améliorer la qualité et le caractère abordable de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance. Le plan prévoit également une loi visant à réglementer les modalités de travail flexibles sous forme de télétravail et l'extension de la protection sociale aux indépendants et aux travailleurs engagés sous de nouvelles formes d'emploi conformément aux recommandations par pays pertinentes. La mise en œuvre du plan devrait améliorer la capacité, la qualité et la résilience des systèmes de santé et de protection civile grâce à des mesures visant à mettre à niveau les équipements et à créer des systèmes d'information dédiés, en plus de promouvoir les investissements dans les systèmes de communication et la santé en ligne. L'extension et la construction d'unités de soins spécialisés supplémentaires sont également envisagées.
- (16) La création d'une agence de développement nationale et l'introduction de programmes et de régimes de financement devraient améliorer l'accès aux financements et aux liquidités, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Des programmes de subventions en faveur de la recherche et de l'innovation, ainsi que la création d'un bureau central de transfert des connaissances, devraient accroître les investissements dans la recherche et l'innovation.
- (17) Le plan pour la reprise et la résilience contient des mesures qui devraient contribuer à la transition écologique. Le plan encourage la production et la consommation propres et efficaces de l'énergie au moyen de différentes mesures, dont la fiscalité verte, l'ouverture du marché de l'électricité, le soutien des investissements verts et des

projets de rénovation énergétique du parc immobilier et d'autres infrastructures. Il inclut également des mesures visant à renforcer la protection contre les incendies de forêt et la protection de l'écosystème marin. Des mesures liées à la gestion des déchets et de l'eau visent à réduire les pertes en eau, en modernisant les infrastructures existantes et la gestion de l'eau. Des investissements dans des véhicules à émissions faibles ou nulles ainsi que dans la numérisation du secteur des transports sont également prévus afin de promouvoir le transport durable.

- (18) Le plan vise à réduire les risques liés aux anciens prêts non productifs dans le secteur bancaire grâce à un plan d'action spécifique ainsi qu'à des mesures destinées à améliorer l'environnement de travail des emprunteurs et les gestionnaires de crédits. En ce qui concerne le niveau élevé de dette privée et la discipline de paiement, le plan prévoit un suivi amélioré des créances, des améliorations du fonctionnement du cadre en matière d'insolvabilité et une stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier. La surveillance des secteurs des assurances et des fonds de pension devrait être améliorée grâce à une augmentation des ressources humaines disponibles et à une amélioration des outils de surveillance disponibles.
- (19) Les recommandations relatives à la réponse immédiate dans le cadre de la politique budgétaire face à la pandémie peuvent être considérées comme ne relevant pas du plan pour la reprise et la résilience de Chypre, bien que cette dernière ait généralement répondu de manière adéquate et suffisante à la nécessité immédiate de soutenir l'économie par des moyens budgétaires en 2020 et 2021, conformément aux dispositions de la clause dérogatoire générale.

Contribution au potentiel de croissance, à la création d'emplois et à la résilience économique, sociale et institutionnelle

- (20) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point c), et à l'annexe V, section 2.3, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est censé contribuer efficacement (évaluation A) à renforcer le potentiel de croissance, la création d'emplois et la résilience économique, sociale et institutionnelle de l'État membre, en contribuant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris par la promotion des politiques en faveur des enfants et des jeunes, et à atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise liée à la COVID-19, renforçant ainsi la cohésion et la convergence économiques, sociales et territoriales au sein de l'Union.
- (21) Des simulations effectuées par les services de la Commission indiquent que le plan pourrait permettre une hausse du PIB de Chypre comprise entre 1,1 % et 1,8 % d'ici à 2026⁵. Le plan inclut un vaste ensemble d'investissements en capital physique et humain et des réformes qui devraient stimuler la croissance économique et l'emploi. Le plan vise à accélérer la reprise économique à Chypre ainsi qu'à jeter les bases d'un modèle de croissance durable à long terme. En renforçant le potentiel de croissance, en créant de l'emploi et en améliorant la résilience économique, sociale et institutionnelle, les mesures incluses dans le plan devraient réduire la vulnérabilité du pays face aux chocs. Le plan devrait en outre contribuer à la mise en œuvre du socle

⁵ Ces simulations reflètent l'incidence globale de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, qui comprend également le financement de REACT-EU, et l'augmentation du financement de l'initiative Horizon Europe, d'InvestEU, du Fonds pour une transition juste (FTJ), du développement rural et de rescEU. Elles n'incluent pas les éventuels effets positifs des réformes structurelles, qui peuvent être substantiels.

européen des droits sociaux, notamment en promouvant les politiques assurant l'égalité des chances pour tous les enfants et favorisant l'emploi des jeunes, et aider Chypre à être une société inclusive possédant un accès adéquat aux soins de santé et une économie productive et durable.

- (22) Le plan chypriote aborde les défis en matière d'emploi, d'éducation et de compétences et d'affaires sociales pertinents pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. Afin de favoriser l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, le plan propose des réformes destinées à améliorer les compétences vertes et numériques, à moderniser le système d'évaluation des enseignants et des écoles et à remédier aux inadéquations générales des compétences. Il est également envisagé d'investir dans la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels et dans le soutien à l'activation en faveur des jeunes, afin de compléter les actions du Fonds social européen plus. Afin d'améliorer les dynamiques du marché du travail et les conditions de travail, Chypre a proposé une série de mesures, y compris législatives, visant à rendre plus accessibles les modalités de travail flexibles. Le plan applique une approche intégrée en ce qui concerne les services et politiques du marché du travail tels que les services publics de l'emploi et les politiques actives du marché du travail, conformément à la recommandation de la Commission concernant un soutien actif et efficace à l'emploi⁶. Le principal groupe cible est la jeunesse: le plan inclut une incitation à l'embauche ciblée liée à la formation. Afin d'améliorer la protection et l'inclusion sociales, le plan propose des mesures de soutien de la désinstitutionnalisation et des services de soin de longue durée.
- (23) Le plan présente un ensemble complet de mesures en vue de remédier aux problèmes du marché du travail et d'améliorer la cohésion sociale. Ces mesures incluent des réformes et des investissements dans l'éducation et les compétences, des politiques d'activation et des services sociaux, des mesures de lutte contre les inégalités, la modernisation du marché du travail et le renforcement de l'inclusion sociale. Le plan fournit une cartographie détaillée des interventions retenues afin de remédier aux vulnérabilités recensées dans le tableau de bord social sous-tendant le socle européen des droits sociaux.
- (24) Le plan contient des réformes de l'administration publique visant à faire progresser la numérisation de l'administration publique, à réduire la charge administrative pesant sur les citoyens et les entreprises et à accélérer davantage la planification et l'approbation des projets d'investissement public. Ces mesures devraient rendre le climat économique plus propice aux investissements sur le long terme et l'économie plus concurrentielle, en garantissant l'efficacité des services publics numériques et en produisant des effets positifs et durables sur la productivité.

Principe consistant à ne pas causer de préjudice important

- (25) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point d), et à l'annexe V, section 2.4, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est censé garantir qu'aucune mesure (évaluation A) de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement qu'il contient ne cause de préjudice important aux objectifs

⁶ Recommandation (UE) 2021/402 de la Commission du 4 mars 2021 concernant un soutien actif et efficace à l'emploi (EASE) à la suite de la crise de la COVID-19 (JO L 80 du 8.3.2021, p. 1).

environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil⁷ (principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»).

- (26) Pour chacune des mesures, le plan de Chypre pour la reprise et la résilience devrait garantir qu'aucun préjudice important n'est causé à l'un des six objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, l'économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Chypre a fourni des justifications conformément aux orientations techniques de la Commission européenne sur le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (2021/C 58/01).
- (27) Pour certaines mesures dans le cadre desquelles des appels à propositions ou à manifestation d'intérêt devraient ultérieurement être nécessaires afin de sélectionner des projets spécifiques, le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» devrait être respecté en veillant, grâce à des jalons adéquats associés à ces mesures, à ce que le cahier des charges des appels à propositions ou à manifestation d'intérêt contienne des critères d'exclusion permettant d'éviter la sélection d'activités susceptibles de causer un préjudice important aux objectifs environnementaux.

Contribuer à la transition verte, y compris la biodiversité

- (28) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point e), et à l'annexe V, section 2.5, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition verte, y compris à la biodiversité, ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs climatiques représente 41 % de l'enveloppe totale du plan, calculée conformément à la méthodologie de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est cohérent avec les informations incluses dans le plan national pour l'énergie et le climat 2021-2030.
- (29) En ce qui concerne la contribution à la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie fixés par l'Union à l'horizon 2030, la mise en œuvre du plan devrait contribuer à relever certains des grands défis recensés dans les recommandations de la Commission relatives au plan national chypriote en matière d'énergie et de climat. Le plan inclut des réformes relatives à l'introduction d'une fiscalité verte, à la libéralisation du marché de l'électricité, à la facilitation des rénovations énergétiques des bâtiments et à l'accélération de la mobilité électrique. Il comprend également un large ensemble d'investissements dans l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable ciblant les ménages, les entreprises, les municipalités et le secteur public au sens large ainsi que les organisations non gouvernementales. Le plan inclut des investissements relatifs au déploiement massif de compteurs intelligents ainsi qu'au projet d'interconnexion EuroAsia, qui devrait faciliter la production d'électricité à partir de sources plus propres, notamment des énergies renouvelables. Il encourage également le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules à

⁷ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

émissions faibles ou nulles, l'utilisation de carburants et de moyens de transport de substitution plus propres et l'utilisation des transports publics.

- (30) La mise en œuvre du plan devrait en outre contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de politique environnementale, en accordant une importance particulière à la gestion de l'eau et à l'économie circulaire. Le plan comprend une réforme de la gestion de l'eau ainsi qu'une série d'investissements interconnectés qui se renforcent mutuellement et dont le but est de moderniser la gestion des ressources en eau et de la rendre plus durable. Le plan inclut aussi des mesures visant à renforcer l'économie circulaire dans le secteur du tourisme et dans le secteur industriel ainsi qu'à accroître l'utilisation de pratiques de gestion des déchets durables, dont le recyclage. Le plan vise en outre à relever les défis de l'adaptation au changement climatique grâce à un certain nombre de mesures de protection et de prévention dans les domaines de la protection contre les incendies de forêt et de la prévention des inondations. La préservation de la biodiversité est abordée au moyen d'une mesure axée sur la protection de l'écosystème marin contre les dangers.

Contribuer à la transition numérique

- (31) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point f), et à l'annexe V, section 2.6, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience contient des mesures qui contribuent dans une large mesure (évaluation A) à la transition numérique ou à relever les défis qui en découlent. Le montant des mesures de soutien aux objectifs numériques représente 23 % de l'enveloppe totale du plan, calculée conformément à la méthodologie de l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241.
- (32) Compte tenu de la part importante de son budget total allouée aux aspects numériques et de la prééminence de ces aspects dans la majorité de ses volets, le plan pour la reprise et la résilience proposé par Chypre met fortement l'accent sur la transition numérique et la réponse aux défis qui en découlent dans tous les secteurs.
- (33) La quasi-totalité des volets incluent des mesures soutenant directement la transition numérique ou abordant des défis qui s'y rapportent. Les principales contributions proviennent des volets consacrés à l'infrastructure de connectivité et à la numérisation du secteur public, suivis des trois volets abordant la justice en ligne, la stabilité budgétaire et financière et le soutien des compétences numériques. Dès lors, les mesures liées à la transition numérique, ou visant à relever les défis qui en découlent, sont réparties dans l'ensemble du plan. Elles devraient contribuer à assurer la transformation numérique de plusieurs secteurs économiques et sociaux, comme le secteur de l'éducation ou de la santé, ainsi qu'à relever les défis propres à Chypre qui résultent de la transition numérique.

Incidence durable

- (34) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point g), et à l'annexe V, section 2.7, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience est censé avoir une incidence durable sur Chypre dans une large mesure (évaluation A).
- (35) Le plan présente une série de mesures visant à contribuer à la transition numérique et à remédier au faible niveau de services publics numériques. Les mesures incluses devraient assurer la couverture par un réseau haut débit à très haute capacité, fixe et sans fil, y compris mobile, c'est-à-dire 5G, de 100 % de la population vivant en communauté organisée, ce qui inclut le déploiement de la 5G le long des principaux corridors terrestres et la fourniture d'un accès universel et abordable à une

connectivité, y compris 5G, au réseau Gigabit dans toutes les zones rurales et urbaines. Le plan vise également à promouvoir l'administration en ligne au moyen d'un ensemble de réformes et d'investissements. Des projets numériques, tels que la transformation numérique des tribunaux, les villes intelligentes et la numérisation du processus législatif, associés à des projets visant à améliorer le système de gestion, l'évaluation et le recrutement du personnel de l'administration publique et à une réorganisation des autorités locales, devraient produire des changements structurels et durables dans le fonctionnement de l'administration publique et du système judiciaire, ce qui devrait, à terme, améliorer l'environnement des entreprises. La création d'une autorité indépendante chargée de coordonner et de superviser les mesures de lutte contre la corruption constitue un élément clé du plan concernant la modification structurelle des institutions.

- (36) La mise en œuvre des réformes et des investissements envisagés dans le plan chypriote devrait produire des changements durables dans le système d'éducation et de formation ainsi que sur le marché du travail. Le plan inclut des réformes majeures du système éducatif, telles que l'introduction d'un nouveau système d'évaluation des enseignants et des écoles, l'allongement de l'enseignement préscolaire gratuit et obligatoire et l'adaptation des programmes de l'enseignement secondaire et supérieur aux besoins du marché du travail. Il prévoit également l'organisation de formations afin de renforcer les compétences numériques des étudiants, des travailleurs salariés et des personnes sans emploi. Le plan prévoit en outre l'élaboration d'une stratégie nationale globale visant à remédier aux inadéquations des compétences ainsi que d'une stratégie nationale pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants. Ces mesures devraient améliorer la qualité de l'éducation et de la formation à tous âges ainsi que la performance des étudiants, tout en établissant des liens plus solides entre le système éducatif et le marché du travail.
- (37) L'impact durable du plan peut également être renforcé par des synergies entre le plan et d'autres programmes financés par les fonds de la politique de cohésion, notamment en s'attaquant de manière approfondie aux défis territoriaux et en promouvant un développement équilibré.

Suivi et mise en œuvre

- (38) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point h), et à l'annexe V, section 2.8, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le plan pour la reprise et la résilience sont adéquates (appréciation A) pour garantir le suivi effectif et la mise en œuvre effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le calendrier envisagé, les jalons et cibles, ainsi que les indicateurs connexes.
- (39) Le comité de suivi, présidé par le directeur général de la direction générale pour les programmes européens, la coordination et le développement (la «DG PECD»), et auquel participent les directeurs généraux des ministères et ministères délégués impliqués dans le plan, est chargé de surveiller, de manière centrale, l'évolution de la mise en œuvre du plan. La responsabilité générale du suivi et de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience est attribuée à la direction de la reprise et de la résilience de la DG PECD, qui est l'autorité de coordination. Son rôle consiste à coordonner la mise en œuvre des mesures, à certifier la réalisation des jalons et des cibles, à élaborer des rapports d'avancement et à assurer la liaison avec la Commission, y compris en introduisant des demandes de paiement au titre du règlement (UE) 2021/241. Dans le cadre de ce rôle, elle est assistée par deux

organismes de contrôle spécialisés, qui certifient la réalisation des jalons et des cibles pour les mesures du plan nécessitant une contribution spécialisée. La mise en œuvre des différents investissements et réformes prévus dans le plan relève de la responsabilité des organismes d'exécution.

- (40) Les jalons et les cibles du plan de Chypre constituent un système approprié pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan. Ils sont suffisamment clairs, réalistes et complets pour garantir la possibilité de suivre et de vérifier leur réalisation et les indicateurs proposés pour ces jalons et cibles sont pertinents, acceptables et solides. Les jalons et cibles sont également pertinents pour les mesures déjà achevées qui sont éligibles au titre de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241. Le respect satisfaisant de ces jalons et cibles dans le temps est nécessaire pour justifier une demande de versement. Les mécanismes de vérification, la collecte de données et les responsabilités décrites par les autorités chypriotes semblent assez solides pour justifier, de manière adéquate, les demandes de décaissement une fois que les jalons et les cibles seront considérés comme atteints.
- (41) Les États membres devraient veiller à ce que le soutien financier apporté au titre de la facilité soit communiqué et reconnu conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2021/241. Un appui technique peut être demandé au titre de l'instrument d'appui technique pour aider les États membres à mettre en œuvre leur plan.

Coûts

- (42) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point i), et à l'annexe V, section 2.9, du règlement (UE) 2021/241, la justification fournie dans le plan quant au montant des coûts totaux estimés du plan pour la reprise et la résilience est dans une certaine mesure (appréciation B) raisonnable et plausible, est conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionnée aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.
- (43) Pour la majorité des mesures, les informations fournies sur les coûts sont relativement détaillées et la méthode est bien expliquée, avec des calculs faciles à suivre et étayés par des éléments probants. Les informations fournies indiquent que les coûts seraient conformes à la nature et au type des réformes et des investissements envisagés, ce qui appuie leur plausibilité. Toutefois, une faible partie des coûts n'ont été jugés raisonnables et plausibles que dans une moyenne mesure. Enfin, le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience est conforme au principe de l'efficacité au regard des coûts et proportionné aux conséquences économiques et sociales attendues au niveau national.

Protection des intérêts financiers

- (44) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point j), et à l'annexe V, section 2.10, du règlement (UE) 2021/241, les dispositions proposées dans le plan pour la reprise et la résilience et les mesures supplémentaires prévues dans la présente décision sont appropriées (évaluation A) pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds alloués au titre dudit règlement, et les dispositions sont censées éviter effectivement un double financement au titre dudit règlement et d'autres programmes de l'Union. Cela est sans préjudice de l'application d'autres instruments et outils visant à promouvoir et à faire respecter le droit de l'Union, y compris pour prévenir, détecter et corriger la corruption, la fraude et les

conflits d'intérêts, et pour protéger les finances de l'Union conformément au règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil⁸.

- (45) Le système de contrôle et d'audit développé par Chypre est conçu de manière cohérente pour satisfaire aux exigences du règlement (UE) 2021/241. En particulier, dans l'attente de l'élaboration d'un système de suivi des informations consacré spécifiquement à la gestion et au suivi du plan conformément à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241, un système de référentiel transitoire adéquat devrait être mis en place. Un système de référentiel transitoire, ou le système de suivi des informations spécifique, devrait enregistrer et conserver les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, notamment les données concernant la réalisation des jalons et cibles, et les données relatives aux bénéficiaires finaux, aux contractants, aux sous-traitants et aux bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 20, paragraphe 5, point e), du règlement (UE) 2021/241, Chypre devrait mettre en œuvre le système de référentiel transitoire ou le système de suivi des informations spécifique avec les fonctionnalités requises afin de se conformer à l'article 22 dudit règlement, en confirmant l'achèvement de sa mise en œuvre lors de la soumission de la première demande de paiement. Un audit spécifique du système devrait attester du fait que ce dernier possède les fonctionnalités requises par l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241.
- (46) Le système de contrôle interne repose sur des processus et des structures solides. Les rôles et responsabilités des acteurs chargés des contrôles et des audits sont clairement déterminés, les fonctions de contrôle concernées sont séparées de manière appropriée et l'indépendance des acteurs effectuant les audits est garantie. Les acteurs responsables des contrôles disposent de l'habilitation juridique et de la capacité administrative nécessaires pour exercer les rôles et tâches qui leur sont assignés. Les procédures décrites dans le plan en ce qui concerne les contrôles et audits sont entrées en vigueur et les responsabilités des organismes concernés ont été définies au moyen de la décision du Conseil des ministres approuvant le plan. Les organismes d'audit désignés sont l'Office des audits de la République de Chypre et le Service d'audit interne de la République de Chypre. Ces organismes sont chargés de réaliser des audits ex post afin de vérifier si les organismes d'exécution mettent en œuvre des procédures afin de prévenir, de détecter et de traiter la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds alloués au titre du règlement (UE) 2021/241. Des dispositions de contrôle ont par ailleurs été mises en place à plusieurs niveaux afin d'éviter un double financement au titre d'autres programmes de l'Union et d'assurer le respect des règles applicables.

Cohérence du plan

- (47) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point k), et à l'annexe V, section 2.11, du règlement (UE) 2021/241, le plan comprend, dans une large mesure (évaluation A), des mesures en matière de mise en œuvre de réformes et de projets d'investissement public qui constituent des actions cohérentes.

⁸ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 433I du 22.12.2020, p. 1).

(48) Les réformes et investissements présentés dans le plan pour la reprise et la résilience de Chypre se complètent les uns les autres. Ils sont fondés sur un programme de croissance global, qui garantit leur cohérence en vue de contribuer à un développement économique intelligent, inclusif et durable à l'avenir. Les cinq grands domaines d'action du plan, «Un système de santé résilient et efficace, une protection civile renforcée», «Neutralité climatique, efficacité énergétique et pénétration des énergies renouvelables», «Renforcer la résilience et la compétitivité de l'économie», «Vers une ère numérique» et «Marché du travail, protection sociale, éducation et ressources humaines», sont interconnectés et se renforcent mutuellement. Ils contiennent des mesures relatives à la transformation numérique, qui sont des facteurs clés de la transition verte et circulaire de l'économie chypriote. Le plan comprend également des réformes renforçant les investissements prévus, notamment dans le secteur de la gestion de l'eau, ainsi qu'une réforme fiscale visant à encourager les réductions des émissions et les investissements verts. Le domaine d'action «Renforcer la résilience et la compétitivité de l'économie» suppose des investissements publics afin de stimuler la compétitivité, de soutenir la productivité et la croissance à long terme et de créer de nouveaux emplois, avec l'appui de réformes visant à améliorer le cadre institutionnel et donc l'environnement des entreprises. Le domaine d'action «Marché du travail, protection sociale, éducation et ressources humaines» contribue à rendre possibles les transitions écologique et numérique en améliorant le système éducatif et le système de développement des compétences à tous les niveaux, dotant ainsi la société chypriote des compétences nécessaires, tout en veillant à ce que ces transitions soient équitables en donnant la priorité à la création d'emplois durables, en particulier pour les jeunes, ainsi qu'en investissant dans les services d'aide sociale, tandis que le domaine d'action «Un système de santé résilient et efficace, une protection civile renforcée» vise à assurer un accès universel à des services de santé efficaces et de haute qualité, y compris sous forme numérique. Afin de promouvoir une cohérence accrue entre les instruments, notamment avec les fonds de la politique de cohésion européenne, une allocation territoriale équilibrée des ressources est encouragée.

Égalité

(49) Le plan contient une série de mesures réparties sur plusieurs volets qui devraient contribuer à relever les défis dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances pour tous. Parmi les mesures particulièrement pertinentes figurent celles destinées à améliorer l'accès à une éducation et à un accueil des jeunes enfants et à des soins de longue durée abordables et de qualité ainsi qu'à promouvoir les modalités de travail flexibles facilitant l'activation sur le marché du travail des personnes ayant des responsabilités familiales, en particulier les femmes, l'inclusion sociale et la réduction des désavantages socio-économiques. Les défis relatifs à l'entrepreneuriat des femmes ou à l'analphabétisme financier des femmes âgées sont également pris en considération. Le soutien apporté aux jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation devrait bénéficier aux jeunes issus de milieux vulnérables, notamment ceux issus de l'immigration. Les besoins des personnes handicapées sont pris en considération tout au long du plan et ce dernier comprend un objectif quantitatif concernant l'amélioration de la performance énergétique des ménages incluant des personnes handicapées.

Auto-évaluation de sécurité

- (50) Le plan contient une auto-évaluation de sécurité pour les investissements dans les capacités et la connectivité numériques. En ce qui concerne les investissements dans la connectivité, le plan détermine les problèmes de sécurité pertinents et les risques correspondants et définit des mesures d'atténuation à appliquer pour chacun d'entre eux à partir des critères objectifs communs inclus dans la boîte à outils de l'Union pour la cybersécurité des réseaux 5G.

Projets transfrontaliers et projets associant plusieurs pays

- (51) Chypre a inclus dans son plan deux projets transfrontaliers destinés à une interconnexion électrique et à des câbles sous-marins pour la connectivité de données. Ces deux projets comportent un élément transfrontalier avec la Grèce. Premièrement, la construction de l'interconnexion EuroAsia vise à assurer la sécurité de l'approvisionnement et à garantir des prix de gros de l'électricité plus compétitifs ainsi qu'à permettre une utilisation accrue d'électricité provenant de sources plus propres, notamment des sources renouvelables, en connectant le réseau électrique chypriote au système continental de l'Union au moyen du réseau grec en Crète. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un investissement plus large visant à construire une interconnexion transfrontalière d'une longueur totale de 1 208 km entre la Crète, Chypre et Israël. Deuxièmement, pour les câbles sous-marins, le projet vise à créer une dorsale de connectivité à l'internet résiliente et à haute capacité pour Chypre grâce à une nouvelle liaison sous-marine permettant la connectivité de données entre Chypre et la Grèce. Le déploiement d'une nouvelle dorsale séparée entre Chypre et la Grèce devrait améliorer la connectivité à Chypre. Il devrait également avoir une incidence positive sur la capacité disponible et sur les offres commerciales de connectivité à la dorsale nécessaires pour fournir des services à très haute vitesse aux utilisateurs finaux. Enfin, il devrait offrir des performances plus élevées que les câbles anciens actuellement en place.

Processus de consultation

- (52) Sur la base du résumé du processus de consultation inclus dans le plan, toutes les parties concernées telles que les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les organisations de jeunesse ont été consultées lors de la phase de préparation du plan conformément au cadre juridique national. Dans le cadre de leurs responsabilités, les différents ministères, services publics et autorités locales ont été associés à un stade précoce et à de nombreuses étapes du processus d'élaboration du plan. Le Parlement a été tenu régulièrement informé du contenu du plan. En outre, le Conseil pour l'économie et la compétitivité de Chypre, soit l'équivalent d'un conseil national de la productivité, a été consulté. À la suite de la consultation de toutes les parties concernées, une partie des réformes et des investissements initialement prévus ont été adaptés ou retirés du plan.
- (53) Un processus de coordination avec toutes les parties concernées, y compris les partenaires sociaux et la société civile, devrait également être organisé pendant la phase de mise en œuvre du plan. Afin de garantir une appropriation par les acteurs pertinents, il est essentiel de faire participer toutes les autorités locales et les parties intéressées concernées, y compris les partenaires sociaux, tout au long de la mise en œuvre des investissements et des réformes inclus dans le plan.

Évaluation positive

- (54) À la suite de l'évaluation positive de la Commission concernant le plan pour la reprise et la résilience de Chypre établissant que le plan répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241, conformément à l'article 20, paragraphe 2, dudit règlement, la présente décision devrait définir les réformes et les projets d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du plan, les jalons, cibles et indicateurs pertinents, ainsi que le montant mis à disposition par l'Union pour la mise en œuvre du plan sous la forme d'un soutien financier et d'un prêt non remboursables.

Contribution financière

- (55) Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de Chypre est de 1 206 400 000 EUR. Étant donné que le plan pour la reprise et la résilience répond de manière satisfaisante aux critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241 et que, en outre, le montant des coûts totaux estimés du plan pour la reprise et la résilience est supérieur à la contribution financière maximale disponible pour Chypre, la contribution financière allouée au plan pour la reprise et la résilience de Chypre devrait être égale au montant total de la contribution financière mise à disposition de Chypre.
- (56) Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, le calcul de la contribution financière maximale pour Chypre est actualisé au plus tard le 30 juin 2022. À ce titre, conformément à l'article 23, paragraphe 1, dudit règlement, un montant pour Chypre est mis à disposition pour un engagement juridique au plus tard le 31 décembre 2022. Le cas échéant, à la suite de l'actualisation de la contribution financière maximale, le Conseil, sur proposition de la Commission, modifie la présente décision afin d'y inclure la contribution financière maximale actualisée dans les meilleurs délais.
- (57) En outre, afin de soutenir des réformes et des investissements supplémentaires, Chypre a demandé une aide sous forme de prêt. Le volume maximal du prêt demandé par Chypre est inférieur à 6,8 % de son revenu national brut de 2019 en prix courants. Le montant des coûts totaux estimés du plan pour la reprise et la résilience est supérieur au montant combiné de la contribution financière disponible pour Chypre et du soutien sous forme de prêt demandé.
- (58) Le soutien à fournir doit être financé par un emprunt de la Commission au nom de l'Union sur la base de l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil⁹. Le soutien devrait être versé par tranches une fois que Chypre aura atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.
- (59) Chypre a demandé un préfinancement de 13 % de la contribution financière et de 13 % du prêt. Ce montant devrait être mis à la disposition de Chypre sous réserve de l'entrée en vigueur et conformément à l'accord de financement prévu à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241 et à l'accord de prêt prévu à l'article 15, paragraphe 2, du même règlement.

⁹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

- (60) La présente décision ne devrait pas préjuger de l'issue d'éventuelles procédures relatives à l'octroi de fonds de l'Union au titre de tout programme de l'Union autre que le règlement (UE) 2021/241 ou de procédures relatives à des distorsions de fonctionnement du marché intérieur qui pourraient être intentées, notamment, en vertu des articles 107 et 108 du traité. La présente décision ne dispense pas les États membres de l'obligation de notifier à la Commission, conformément à l'article 108 du traité, les aides d'État susceptibles d'être instituées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience

L'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de Chypre sur la base des critères prévus à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 est approuvée. Les réformes et les projets d'investissement au titre du plan pour la reprise et la résilience, les modalités et le calendrier de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, y compris les jalons et cibles pertinents et les jalons et cibles supplémentaires liés au paiement du prêt, les indicateurs pertinents relatifs au respect des jalons et cibles envisagés, ainsi que les modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes figurent à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Contribution financière

1. L'Union met à la disposition de Chypre une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant de 1 005 946 047 EUR¹⁰. Un montant de 818 213 837 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement au plus tard le 31 décembre 2022. En fonction de l'actualisation prévue à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 calculant un montant pour Chypre égal ou supérieur à ce montant, un montant supplémentaire de 187 732 210 EUR est mis à disposition pour être engagé juridiquement entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.
2. La contribution financière de l'Union est mise à la disposition de Chypre par la Commission par tranches conformément à l'annexe. Un montant de 130 772 986 EUR est mis à disposition à titre de paiement de préfinancement équivalant à 13 % de la contribution financière. Le préfinancement et les tranches peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements échelonnés de la Commission. Le montant des versements échelonnés dépend de la disponibilité des fonds.
3. Le préfinancement est libéré sous réserve de l'entrée en vigueur et conformément à l'accord de financement prévu à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Le préfinancement est apuré en étant déduit proportionnellement du paiement des tranches.
4. Le versement de tranches conformément à l'accord de financement est subordonné au financement disponible et à une décision de la Commission, prise conformément à

¹⁰ Ce montant correspond à la dotation financière après déduction de la part proportionnelle des dépenses de Chypre prévue à l'article 6, paragraphe 2 du règlement (UE) 2021/241, calculée selon la méthodologie de l'article 11 dudit règlement.

l'article 24 du règlement (UE) 2021/241, selon laquelle Chypre a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents définis pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Sous réserve de l'entrée en vigueur des engagements juridiques visés au paragraphe 1, pour être éligibles au paiement, les jalons et cibles sont atteints au plus tard le 31 août 2026.

Article 3

Soutien sous forme de prêt

1. L'Union met à la disposition de Chypre un prêt d'un montant maximal de 200 320 000 EUR.
2. Le soutien sous forme de prêt est mis à la disposition de Chypre par la Commission par tranches conformément à l'annexe. Un montant de 26 041 600 EUR est mis à disposition à titre de paiement de préfinancement équivalant à 13 % du prêt. Le préfinancement et les tranches peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements échelonnés de la Commission. Le montant des versements échelonnés dépend de la disponibilité des fonds.
3. Le préfinancement est libéré sous réserve de l'entrée en vigueur et conformément à l'accord de prêt prévu à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241. Le préfinancement est apuré en étant déduit proportionnellement du paiement des tranches.
4. Le versement de tranches conformément à l'accord de prêt est subordonné au financement disponible et à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24 du règlement (UE) 2021/241, selon laquelle Chypre a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles supplémentaires couverts par le prêt et définis pour la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Pour être éligibles au paiement, les jalons et cibles supplémentaires couverts par le prêt sont atteints au plus tard le 31 août 2026.

Article 4

Destinataires

La République de Chypre est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président